



VILLE
DE
JONQUIÈRES

Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2018

DELIBERATION N° : 2018.04.07

OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES – REGLEMENT INTERIEUR

NOMENCLATURE : 8 - Domaines de compétences par thèmes / 8.2 - Aide sociale / 8.2.6 - Enfance

Date de convocation :
10 Juillet 2018

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Représentés : 04

Non représentés : 04

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération,



L'an deux mil dix-huit, le **SEIZE JUILLET** à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : L.BISCARRAT – Maire – J.CAILLOT – C.MAFFRE – GA.FLEURY
G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint
M.CHRETIEN – G.RATAJEZAK – H. FAURE – L.CHAVANY – P.RELING –
– T.VERMEILLE – S.TRIBOLET – L.BUFFA – P.BELMONTET – T. FLEGON
– P.VERGER – *Conseillers municipaux*

Excusés représentés : C.ORTIZ par L.CHAVANY / PR.MARTIN par M.QUESTA
S.MOLINET-LECLAIRE par C.MAFFRE / MC.FOLIO par T.VERMEILLE

Excusés non représentés : A.SCIACQUA-LERIDON – S.CAPPEAU-FREJABUE –
E.CRETIN-RAFFET – A.PERIN

Secrétaire de séance : L. CHAVANY

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui
ne participe pas aux débats

Il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur des services périscolaires tel qu'approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Juin 2017.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme Annie DEL BASSO, Adjointe déléguée à la petite enfance, jeunesse, éducation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017.03.05 en date du 6 Juin 2017 portant approbation du règlement intérieur des services périscolaires,

VU l'avis de la commission enfance-jeunesse du 25 Juin 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à diverses modifications dudit règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

1° - APPROUVE les modifications à apporter au règlement intérieur des services périscolaires ci-annexé.

BM 2018 -

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le 17 JUL. 2018



ID : 084-218400562-20180716-2018_04_07-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 JUILLET 2018**

N° : 2018.04.07

2° - **DECLARE** que ledit règlement intérieur est applicable à compter de l'année scolaire 2018-2019.

3° - **CHARGE M. le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 17 juillet 2018,

Le Maire
Louis BISCARRAT



NOTIFICATION : le 18 / 07 / 2018 à :

- Jeunesse
- R. Ruel. Directeur Services Primaires
- Culture - Communication

 <p>JONQUIÈRES</p>	<p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR</p> <p style="text-align: center;">Garderie du matin – Restauration scolaire Accueil de loisirs périscolaire (ALSH) Accompagnement scolaire (CLAS) Aide aux devoirs (Collège)</p>
---	--

Service Enfance Jeunesse
26 avenue de la Libération
04 90 70 59 17 / 07 89 36 13 14 / 06 15 24 52 04
sport@jonquieres.fr / scolaire@jonquieres.fr / jeunesse@jonquieres.fr

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT DES INSCRIPTIONS

- L'inscription aux services municipaux périscolaires n'est possible qu'après transmission du Dossier Unique de Renseignements dûment complété. Cette inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.
- Les inscriptions se font obligatoirement avant l'utilisation des services. Aucune inscription n'est valable sans paiement préalable.
- Les inscriptions se font par la transmission d'un bordereau intitulé « Réservations périscolaires » et du paiement correspondant aux services choisis, ou suite à la constitution du dossier d'inscription à l'année, auprès du régisseur.
- Dans le calcul du coût annuel ou à la période, les jours fériés sont déduits automatiquement, ainsi que 8 à 2 jours pour sorties scolaires ou autre(s) absence(s)*.

- ***Déduction :**
- *Tous les jours fériés sont déduits.*
- *Pour une inscription de 4 repas ou séances par semaine, il est déduit 8 jours.*
- *Pour une inscription de 3 repas ou séances par semaine, il est déduit 6 jours.*
- *Pour une inscription de 2 repas ou séances par semaine, il est déduit 4 jours.*
- *Pour une inscription d'un repas ou séance par semaine, il est déduit 2 jours.*
- *La déduction de ces repas ou séances s'applique sur la période 5.*

INSCRIPTIONS A L'ANNEE :

Elles sont possibles pour la garderie du matin, la cantine et l'ALSH périscolaire.

Le règlement se fait obligatoirement par prélèvement automatique.

Garderie du matin et Cantine : le régime d'accueil ou de restauration sera choisi dès le mois de juin (4, 3, 2 ou 1 repas/séances par semaine) pour toute l'année scolaire suivante, et le coût correspondant au choix sera mensualisé.

ALSH périscolaire : l'inscription est forfaitaire (4 soirs d'accueil) et se fait obligatoirement et à minima pour une période non divisible (pas d'inscription à la séance). Une à cinq périodes peuvent être incluses dans le dossier d'inscription à l'année.

INSCRIPTIONS A LA PERIODE :

Les inscriptions peuvent se faire pour une période scolaire pour tous les services d'accueil confondus : garderie du matin, cantine, ALSH périscolaire, CLAS ou Aide aux devoirs (Collège).

- ⇒ Garderie et cantine : des forfaits sont calculés à l'avance sur la base d'une utilisation de 4, 3, 2 ou 1 jours par semaine.
- ⇒ ALSH périscolaire : le forfait est unique et comprend 4 soirs d'accueil, lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16 h 30 à 18 h 15.
- ⇒ CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité) : le forfait est unique et comprend l'accueil du mercredi matin de 8 h 30 à 12 h 00.
- ⇒ Aide aux devoirs (élémentaires CP au CM2) : le forfait est unique et comprend 2 soirs d'accueil, le lundi et le jeudi soir de 16 h 30 à 18 h 15.
- ⇒ Cumul CLAS + Aide aux devoirs élémentaires : forfait du mercredi matin de 8 h 30 à 12 h + 2 soirs d'accueil, le lundi et le jeudi soir de 16 h 30 à 18 h 15
- ⇒ Aide aux devoirs (collège) : le forfait est unique et comprend 2 soirs d'accueil, le mardi et le vendredi soir de 17 h 00 à 18 h 15.

INSCRIPTIONS A L'UNITE :

Pour les enfants qui ne fréquentent les services périscolaires municipaux de garderie du matin et de cantine que ponctuellement, il est possible de bénéficier de ces services moyennant l'achat de repas ou de séance de garderie à l'unité.

- ⇒ Garderie du matin : un ticket validé par le régisseur devra obligatoirement être remis à l'arrivée de l'enfant sur son lieu d'accueil. Sans cela, l'enfant ne sera pas accepté.
- ⇒ Cantine : les repas pris à l'unité seront enregistrés auprès du régisseur le jeudi pour les jours de la semaine suivante dans la limite du vendredi d'après. Suite au paiement unitaire des repas, le régisseur inscrira l'enfant sur les listes de pointage transmises aux agents de cantine qui permettront l'accès au réfectoire.

ARTICLE 2 : HORAIRES ET LIEUX D'INSCRIPTIONS

Pour l'année scolaire 2018-2019, les inscriptions pourront se faire aux dates et lieux suivants :

DATES	Jours	Lieux	Horaires
20 août au 31 août 2018	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi	Centre Socio Culturel	14 h 00 à 18 h 00
A compter du 3 septembre 2018	Tous les jeudis	Piscine	15 h 30 à 18 h 15
15 au 19 octobre 2018	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Piscine	15 h 30 à 18 h 15
17 au 21 décembre 2018	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Piscine	15 h 30 à 18 h 15
4 au 8 février 2019	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Piscine	15 h 30 à 18 h 15
1 ^{er} au 5 avril 2019	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Piscine	15 h 30 à 18 h 15

ARTICLE 3 - TARIFS

- Les tarifs des services périscolaires municipaux seront calculés selon le quotient familial pour les inscriptions par période ou à l'année.
 Les tarifs des séances de garderie du matin ou de repas à l'unité sont fixes.
 Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Les tarifs des forfaits ayant été calculés sur une base comprenant la déduction des jours fériés et de 8 à 2 absences éventuelles pour sorties scolaires, absence de l'enseignant ou de l'enfant, selon le forfait choisi, (voir encadré *déduction), il ne sera fait aucun remboursement quel que soit le motif de l'absence.
 Exceptionnellement, et uniquement pour les services de garderie du matin et de cantine, une demande de remboursement portant sur plus de 3 séances par service pourra être étudiée en cas d'absence pour raisons médicales certifiées de plus de 5 jours consécutifs.
- Des frais de pénalités et de traitement dont le montant est fixé par le Conseil Municipal, seront imputés aux familles qui ne préviennent pas le service scolaire de la présence inopinée de leur enfant.
- Les paiements peuvent se faire en espèces, chèques ou carte bancaire. Les chèques CESU ne sont acceptés que pour la garderie du matin et l'ALSH périscolaire. Les chèques sont à libeller à l'ordre de : Régisseur des recettes cantine.
- Seul le régisseur est habilité à enregistrer un désistement ou une inscription. Les parents peuvent en informer l'équipe enseignante ou les agents des écoles pour une bonne communication mais ces derniers ne sont pas en charge de la gestion des services périscolaires municipaux.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ACCUEIL

- Les enfants, dont les services auront été réservés seront conduits dans les différents locaux et équipements municipaux, salles, gymnase, stade, camping, plateau sportif et piscine, encadrés par les agents chargés de leur accueil. Aucune réservation ne pourra être annulée par l'enfant lui-même. En cas de force majeure, si l'enfant doit être récupéré avant la fin du service, le parent ou le responsable légal devra signer une décharge qui lui sera remise sur place. Il ne pourra être fait aucun remboursement.
- Les confiseries sont strictement interdites sur les temps périscolaires.

1. GARDERIE DU MATIN :

L'accueil de la garderie du matin se fait dans chacune des écoles des enfants ou dans des salles communales annexes aux écoles. Les enfants sont pris en charge dès 7 h 30 et jusqu'à l'horaire d'entrée en classe.

2. CANTINE :

Les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine ne sont pas autorisés à entrer dans la cour de l'école avant 13 h 50 pour les écoles élémentaires ou 13 h 35 pour l'école maternelle.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription aux services municipaux auprès du régisseur.

Toute allergie déclarée doit être certifiée par un médecin scolaire pour établir un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Suivant les cas, la commune pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant aux services.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire majeure, toujours dans le cadre d'un P.A.I, les enfants pourront être accueillis à la cantine scolaire dans la mesure où leurs parents confectionnent leur panier repas.

Celui-ci devra être déposé au restaurant scolaire le matin et sera stocké dans un réfrigérateur prévu à cet effet. Un tarif P.A.I avec panier repas est applicable pour le service d'accueil, d'organisation et de surveillance pendant la pause méridienne.

Dans le cadre du P.A.I, les parents doivent fournir à la cantine scolaire les médicaments nécessaires à leur enfant avec des dates de péremption ultérieures à la fin de l'année scolaire.

L'obligation de réservation à l'avance s'applique également dans le cadre d'un P.A.I.

Les parents d'un enfant ayant un suivi médical ou un suivi particulier autre qu'alimentaire, devront avvertir la commune lors de l'inscription aux services municipaux auprès de la Directrice du Service Enfance Jeunesse.

Au sein du restaurant scolaire, les spécificités religieuses ou autres ne donneront pas lieu à l'élaboration de repas de substitution.

MENUS DE LA CANTINE :

Les menus proposés sont composés de 5 éléments :

- a. une entrée
- b. une viande ou un poisson ou œufs
- c. légumes ou féculents ou légumineuses
- d. un produit laitier
- e. un dessert

L'enfant qui n'aura pas choisi l'élément « b » ou « c » sera invité à prendre 2 fois une entrée ou un produit laitier.

Les fruits sont proposés en supplément tous les jours.

Les menus sont affichés devant les écoles et au service enfance-jeunesse ; ils sont accessibles sur le site de la Mairie www.jonquieres.fr

3. ALSH PERISCOLAIRE :

- Le service de l'ALSH périscolaire a lieu tous les jours après la classe, de 16 h 30 à 18 h 15, sauf le vendredi où une garderie sera proposée aux mêmes horaires.
Les lundi, mardi et jeudi, les parents pourront récupérer l'enfant à partir de 17 h 45.
Le vendredi, les parents pourront récupérer l'enfant dès 16 h 30.

- L'enfant s'engage dans une démarche pédagogique ; il se doit donc d'être présent sur les temps d'activité pour pouvoir bénéficier pleinement de tous les apports pédagogiques des cycles d'activités.

C'est pour cela que les départs ne sont pas autorisés avant 17 h 45, sauf cas exceptionnels :

- l'enfant est inscrit à une autre activité sportive ou culturelle
 - l'enfant a un rendez-vous médical
 - l'enfant n'est pas en état physique ou mental de participer aux séances
- Pour toute activité sportive, l'enfant devra avoir une tenue adaptée sous peine de ne pas pouvoir assister à la séance.
 - Le goûter est fourni par les familles. Il est conseillé aux parents de respecter les règles d'équilibre alimentaire : un fruit, une boisson et un produit céréalier sont adaptés à l'activité de l'enfant.
 - Au départ de l'enfant, des démarches sont obligatoires :
 - > Si départ pendant le temps d'activité entre 16 h 30 et 17 h 45 : Faire signer une personne habilitée à récupérer l'enfant
 - > Départ seul d'un enfant (uniquement autorisé à partir du CE2) : Faire remplir une décharge complète par la personne habilitée
 - > Départ d'un enfant autorisé à partir avec une personne mineure : Faire remplir par le responsable légal, une décharge d'autorisation à partir avec une personne de moins de 18 ans
 - Dans le cas où une personne non habilitée vient récupérer un enfant, la procédure est de demander au référent ou directeur de téléphoner à un responsable légal pour avoir son accord oral, accord qui devra être confirmé automatiquement par mail adressé à sport@jonquieres.fr.
En cas d'absence de message écrit, l'animateur gardera l'enfant sous sa responsabilité en attendant un responsable légal ou une personne habilitée.
 - L'ALSH périscolaire fermant ses portes à 18 h 15, en cas de retards conséquents, l'enfant qui n'aura pas été récupéré sera remis aux autorités locales. Des sanctions disciplinaires seront envisagées :
 - > Avertissement avec sanction disciplinaire de 10 € pour chaque retard
 - > Exclusion temporaire au bout de 3 retards conséquents

4. ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) (CP au CM2) :

- Les modalités d'inscription et de fonctionnement du CLAS sont spécifiques à ce dispositif qui concerne les enfants en difficulté scolaire.
- Les enfants sont proposés au responsable CLAS par les enseignants.
- Le dossier d'inscription est signé à la fois par les enseignants, les parents, l'enfant concerné et le responsable CLAS puis déposé au service enfance jeunesse pour validation.
- Le service du CLAS a lieu tous les mercredis matin de 8h30 à 12h dans une salle communale indiquée par le référent à la rentrée.

5. AIDE AUX DEVOIRS (élémentaires CP au CM2) :

- Le service de l'AIDE AUX DEVOIRS pour les élémentaires (CP au CM2) a lieu tous les lundis et les jeudis de 16 h 30 à 18 h 15 dans une salle communale indiquée par le référent à la rentrée.
- Le dossier d'inscription est à retirer et à retourner au service enfance-jeunesse, comme pour les autres services périscolaires ou directement au Point Information Jeunesse selon les horaires d'ouverture. Il est calqué sur la même fréquence (inscription par période).

6. AIDE AUX DEVOIRS (Collège) :

- Le service de l'AIDE AUX DEVOIRS pour les collégiens a lieu tous les mardis et les vendredis de 17 h 00 à 18 h 15 dans une salle communale indiquée par le référent à la rentrée.
- Le dossier d'inscription est à retirer et à retourner au service enfance-jeunesse, comme pour les autres services périscolaires ou directement au Point Information Jeunesse selon les horaires d'ouverture. Il est calqué sur la même fréquence (inscription par période).
- Le jeune qui est inscrit à ce service s'engage dans une démarche de travail scolaire personnel. Il pourra être aidé en cas de besoin par le référent du service, les agents d'encadrement salariés ou bénévoles présents.
- Les départs ne sont pas autorisés avant 18 h 00. Le jeune qui aura terminé son travail personnel sera invité à lire ou faire des recherches diverses dans le calme pour respecter le travail des autres.

ARTICLE 5– DISCIPLINE

⇒ Pour tous les services périscolaires municipaux, la discipline à suivre est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles,
- objets dangereux interdits,
- jouets et jeux personnels interdits.

⇒ En cas de faits ou d'agissements graves, de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de tous les services périscolaires, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Il sera fait référence à la grille de mesures d'avertissements et de sanctions ci-dessous.

Tous refus de rendez-vous avec les services et les représentants de la municipalité de la part des parents dont les enfants sont inscrits aux services périscolaires entraîneront l'exclusion de l'enfant.

Tous refus de rendez-vous entraîneront la remise en mains propres d'un courrier par les services de la Mairie y compris les services de Police Municipale.

Les jours réservés et payés ne seront pas remboursés.

- ⇒ Dans chaque service (garderie du matin, cantine, ALSH périscolaire, Accompagnement à la scolarité, Aide aux devoirs pour les collégiens), les responsables pourront proposer un système disciplinaire complémentaire à cette grille, comme par exemple un permis à points ou des travaux d'intérêt général.
- ⇒ La dégradation de matériel imputable à l'enfant suite au non-respect des consignes pourra faire l'objet d'une demande de remboursement du matériel.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

MESURES D'AVERTISSEMENT :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivités	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement (inscrit sur le cahier de suivi)
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et Agressivité caractéristique	Avertissement (courrier du Maire)

SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (avec un éventuel rendez-vous) + Demande de remboursement du matériel dégradé
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire ou définitive + Demande de remboursement du matériel dégradé

A Jonquières le 16 Juillet 2018,

Le Maire,
 Louis BISCARRAT

M. 2018 -

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le **17 JUL. 2019**



ID : 084-218400562-20180716-2018_04_07-DE

